PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **jeudi 15 octobre 2026** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Jérémy Laplante.

Sont présents à cette séance ordinaire :
Monsieur Jérémy Laplante, maire
Madame Gina Samson, conseillère
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Francine Guité, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller et maire suppléant

Sont également présents :
Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier et monsieur Mikael Denis, directeur général adjoint.

Est absent :
Monsieur Dany Cyr, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier, au directeur général adjoint ainsi qu'aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, constate que le quorum est atteint.

3. MOT DU MAIRE

2026-10-331

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Laplante, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Mot du Maire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Dépôt de documents et de correspondance
   - Semaine des bibliothèques publiques du 17 au 24 octobre 2026
6. Approbation des procès-verbaux antérieurs
   - 6.1 Séance ordinaire du 10 août 2026
   - 6.2 Séance ordinaire du 14 septembre 2026
   - ~~**6.3** Séance extraordinaire du 5 octobre 2026~~ **(reportée)**
7. Administration générale et finances
   - 7.1 Adoption des comptes à payer
   - 7.2 Suivi du budget mensuel – septembre 2026
8. Période de questions

9. Présentation et dépôt des deux états comparatifs par le service de la trésorerie et des finances

10. Adjudication contrat fourniture d'abrasif de voirie saison 2026-2027 à la suite du Véto du Maire

11. Modification du statut du poste nº 2 au Complexe sportif et autorisation du processus d'affichage interne et de recrutement

12. Renouvellement – Contrat nº 752-2277-26 inspection système incendie Protection GARVEX Inc.

13. Autorisation de signature – Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ

14. Autorisation de signature – Contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ

15. Spectacle le 31 juillet 2027– Confirmation d'embauche avec l'artiste et approbation de contrat moyennant un dépôt

16. Demande de paiement décompte progressif nº 5 et certificat de réception provisoire – Rue St-Pie X – lot 2 - remplacement de ponceaux

17. Autorisation de dépense Centre culturel – entretien correctifs Contrôle AC soumission 41447

18. Adoption de lignes directrices sur les commémorations du 150e de la Ville

19. Formation d'un comité du budget 2027

20. Appui au CPE la Marinière pour la réduction de vitesse sur la route 132 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

21. Dépôt d'un projet au FRR pour l'acquisition de mobilier urbain – 30 000 $ (extérieur de la bibliothèque municipale)

22. Adoption du Règlement 2026-568 concernant les droits sur les mutations immobilières abrogeant le Règlement 2026-557

23. Adoption du règlement 2026-569 modifiant le règlement 2009-325 de zonage – ajout d'un usage complémentaire au groupe habitation

24. Avis de motion du dépôt de projet de règlement 2026-580 modifiant le règlement 2023-529 régissant la démolition d'immeubles de la Ville de Paspébiac

25. Adoption du projet de règlement 2026-580 modifiant le règlement 2023-529 régissant la démolition d'immeubles de la Ville de Paspébiac

26. Assemblée publique de consultation le 2 novembre à 16 h sur le projet de règlement 2026-580 modifiant le règlement 2023-529 régissant la démolition d'immeubles de la Ville de Paspébiac

27. Nomination des membres du comité de démolition de la Ville de Paspébiac

28. Avis de motion - Règlement 2026-581 modifiant le règlement 2024-545 – Mise à jour des tarifs au bar du Centre culturel

29. Dépôt de projet du Règlement 2026-581 modifiant le règlement 2024-545 – Mise à jour des tarifs au bar du Centre culturel

30. Avis de motion – Règlement 2026-582 abrogeant le Règlement 2015-414 relatif à la fermeture de fossé

31. Dépôt de projet de règlement 2026-582 abrogeant le Règlement 2015-414 relatif à la fermeture de fossé

32. Désignation d'une mairesse suppléante

33. Démolition d'un bâtiment sportif désuet – Entrepôt de matériel et équipements

34. Résolution pour l'adoption du budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure

35. Démarches avec AppelÀRecycler pour la récupération de piles

36. Dons

    a) Collectif Aliment-Terre : Réalisation des paniers de Noël 2026
    b) Maison de la Famille – MRC de Bonaventure (50 $/ enfant; maximum 500 $)

37. Affaires nouvelles

- Point d'information - Résultat de l'ouverture des soumissions pour le projet de la Rue Day
- Terminaux de paiement

38. Période d'intervention générale des membres du conseil

39. Période de questions

40. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé avec l'ajout d'un point proposé par le Maire.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Semaine des bibliothèques publiques du 17 au 24 octobre 2026

2026-10-332

6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

6.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026
6.2 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026
6.3 ~~SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2026~~ (REPORTÉE)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances précitées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances précitées à l'exception de la séance extraordinaire du 5 octobre qui est reportée à la séance ordinaire de novembre 2026.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2026-10-333

7.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois de septembre 2026 d'un montant de **452 500.53 $** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2026-10-334 **7.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – SEPTEMBRE 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 30 septembre 2026 soit adopté.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2026-10-335 **9. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS PAR LE SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES FINANCES**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des finances et trésorière, madame Annie Chapados, dépose deux états comparatifs :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, soit le 15 octobre 2026 et ceux de l'exercice précédent.

- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont elle dispose et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

- Au 30 septembre 2026, 75 % du budget devrait être normalement dépensé alors que les résultats affichent une proportion de 70 %. À la fin de l'exercice précédent, celui 30 septembre 2025, les dépenses représentaient alors 68 % du budget.

État comparatif des revenus et dépenses pour les 9 mois de 2025 et 2026		Exercice 2025 9 mois Réel-$	% Budget	Exercice 2026 9 mois Réel-$	% Budget	Variation B2026	%
Revenus		6 166 016 $	86	7 204 733 $	97	1 038 717 $	16.8
Dépenses							
02-10000	Administration Générale	806 781 $	62	819 492 $	71	12 711 $	1.6
02-20000	Sécurité Publique	318 485 $	62	425 607 $	81	107 122 $	33.6
02-30000	Transport	841 360 $	65	801 461 $	66	(39 899) $	-4.7
02-40000	Hygiène du Milieu	714 199 $	77	656 956 $	69	(57 243) $	-8.0
02-60000	Aménagements, urbanisme & dével.	146 060 $	53	182 693 $	74	36 633 $	25.1
02-70000	Loisirs et Culture	1 245 066 $	72	1 270 679 $	75	25 613 $	2.1
02-90000	Frais de financement	642 179 $	72	556 891 $	62	(85 288) $	-13.3
	Somme des dépenses	4 714 130 $	68	4 713 779 $	70	(351) $	0.0
Excédent avant conciliation		1 451 886 $		2 490 954 $		1 039 068 $	
	budget adopté	7 142 347 $	66%	7 400 141 $	64%		

2026-10-336 **10. ADJUDICATION CONTRAT FOURNITURE D'ABRASIF DE VOIRIE SAISON 2026-2027 À LA SUITE DU VÉTO DU MAIRE**

Avant de procéder à cette présente résolution, monsieur le Maire demande le vote afin que le conseil ne désire pas adopter la résolution 2026-10-330 de la séance extraordinaire du 5 octobre dernier et confirme son véto.

ATTENDU QUE le maire Jérémy Laplante a exercé son droit de veto pour l'adoption de la résolution 2026-10-330 à la suite de la séance extraordinaire tenue le lundi 5 octobre 2026 qui devait permettre l'adjudication du contrat d'abrasif 2026-2027;

CONSIDÉRANT les besoins en fournitures pour les travaux publics pour la prochaine saison hivernale 2026-2027 estimés à 750 tonnes d'abrasifs de voirie convenus par la résolution # 2026-09-305;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation a été transmis le 21 septembre 2026 par courriel à 3 fournisseurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissionnaires parmi les 3 invités ont déposé un prix dont :

- Roy Blais Inc. ; 17 812,50 $ soit 23.75 $/tonne ;
- Léonard Loisel et fils ; 20 250.00 $ soit 27.00 $/tonne ;
- Eurovia : pas de soumission reçue

CONSIDÉRANT QUE les 2 soumissionnaires n'ont pas soumis d'attestation de la qualité de leur matériel ;

CONSIDÉRANT QUE les échantillons sont équivalents;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire soit **Roy Blais Inc.** pour 17 812.50 $ avant taxes de ventes soit 23.75 $ / tonne.

Monsieur le Maire ajoute son vote en faveur de cette résolution.

Cette dépense est supportée par les opérations courantes.

2026-10-337

11. MODIFICATION DU STATUT DU POSTE N^{O} 2 AU COMPLEXE SPORTIF ET AUTORISATION DU PROCESSUS D'AFFICHAGE INTERNE DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels du Complexe sportif et du Service des sports et des activités récréatives se sont développés au fil des années et nécessitent désormais des interventions sur une base pratiquement annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le poste n° 2 de préposé au Complexe sportif, actuellement saisonnier, génère depuis plusieurs années un volume d'heures de travail comparable à celui d'un poste annuel à temps complet;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée vise à régulariser le statut du poste selon la réalité opérationnelle actuelle, sans ajout d'heures à rémunérer, sans augmentation des conditions salariales du poste et sans augmentation de la masse salariale prévue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la modification du statut du poste n° 2 de préposé au Complexe sportif afin que celui-ci passe **de poste saisonnier à poste régulier à temps complet**;

QUE cette modification soit effectuée selon les dispositions de la convention collective en vigueur et sans ajout d'heures à rémunérer ni augmentation de la masse salariale prévue;

QUE le directeur des sports et des activités récréatives soit autorisé à procéder à l'affichage interne du poste et à réaliser l'ensemble du processus de recrutement et de sélection, jusqu'à la présentation d'une recommandation d'embauche.

2026-10-338

12. RENOUVELLEMENT – CONTRAT N^{O} 752-2277-26 INSPECTION SYSTÈME INCENDIE PROTECTION GARVEX INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a reçu un contrat de service et d'entretien de l'entreprise Protection Garvex Inc. couvrant l'inspection et la maintenance du système d'alarme incendie, du système de gicleur, des extincteurs portatifs, de l'éclairage d'urgence, du système d'extinction automatique de plusieurs établissements de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le contrat proposé peut être conclu pour diverses période à différents coûts;

☐ 12 mois pour 9,500$ annuellement ou,

☐ 24 mois pour 8,810 $ annuellement ou,

☑ 36 mois pour 8,370 $ annuellement,

aux conditions convenues dans la proposition ou le contrat soumis par Protection Garvex Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

- **QUE** le renouvellement soit conclu pour une période de **36 mois**, suivant la date de la proposition, aux conditions convenues dans la proposition ou le contrat soumis par Protection Garvex Inc.
- **QUE** le directeur général soit autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paspébiac, tous les documents, contrats ou avenants afférents à ce renouvellement.

Cette dépense est supportée par les opérations courantes.

2026-10-339

13. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Paspébiac et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Paspébiac, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Paspébiac s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

2026-10-340

14. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

ATTENDU QU'un contrat de service a été convenu entre la Ville de Paspébiac et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Paspébiac et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Paspébiac, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Paspébiac s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

2026-10-341

15. SPECTACLE LE 31 JUILLET 2027 – CONFIRMATION D'EMBAUCHE AVEC L'ARTISTE ET APPROBATION DE CONTRAT MOYENNANT UN DÉPÔT

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac organisera un festival de musique à la fin juillet 2027 dans le cadre des commémorations de son 150e anniversaire;

ATTENDU QUE la direction de la Culture et du Patrimoine a négocié un contrat avec un artiste pour ce festival;

ATTENDU QUE ce contrat doit être approuvé par le conseil afin de réserver cet artiste pour le 31 juillet 2027 et assurer une entente d'exclusivité;

ATTENDU QUE le nom de l'artiste doit demeurer confidentiel pour le moment;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'APPROUVER le contrat de 40 241,25$ taxes incluses soumis en pièce support au bénéfice de l'entreprise dont le numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) est le : 2244526374.

D'AUTORISER M. Dominick Briand, directeur de la Culture et du Patrimoine à signer ce contrat au nom de la Ville.

D'AUTORISER un premier paiement de 5 000$ à la signature.

Cette dépense est financée par le poste budgétaire 02 70220 493, animation et spectacles.

2026-10-342

16. DEMANDE DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF N^{O} 5 ET CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE – RUE ST-PIE X – LOT 2 - REMPLACEMENT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QU'un 5e décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de remplacement de ponceaux sur la rue St-Pie X, lot 2 soit la firme ARPO Groupe-conseil;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Lapalme Inc. accepte le 5e décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre ARPO Groupe-conseil au montant de 33 438.18 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme ARPO Groupe-Conseil a émis un certificat de réception provisoire des ouvrages en date du 29 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un cinquième (5e) paiement d'un montant de **33 438.18 $ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **(à venir)** de la firme Groupe Lapalme Inc. selon le 5e décompte progressif déposé par ARPO Groupe-conseil qui porte un cinquième cumulatif de paiement à 2 384 150.36 $.

Cette dépense est supportée par le PAVL redressement et par règlement d'emprunt n° 2024-540.

2026-10-343 **17. AUTORISATION DE DÉPENSE CENTRE CULTUREL – ENTRETIEN CORRECTIFS CONTRÔLE AC SOUMISSION 41447**

CONSIDÉRANT la réception de la soumission numéro 41447 pour des frais d'entretien correctifs au centre culturel d'une valeur avant taxes de 12 992.22 $;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'entretien annuel au coût de 11 342 $ par an pour les 3 prochaines années a été autorisé par la résolution 2025-10-226;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et pièces présentés par la soumission 41447 sont de nature correctif et ne font pas partie du programme préventif annuel adopté le 2 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER monsieur Dominick Briand, directeur de la Culture et du Patrimoine à engager la dépense de **12 992.22 $** avant taxes et de signer les documents requis pour permettre les correctifs décrits par la soumission 41447 au Centre culturel de Paspébiac.

Cette dépense est supportée par les opérations courantes.

2026-10-344 **18. ADOPTION DE LIGNES DIRECTRICES SUR LES COMMÉMORATIONS DU 150E DE LA VILLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la Ville de Paspébiac se dote des orientations suivantes pour les commémorations du 150e anniversaire de la Ville en 2027 :

- Un festival de musique sera organisé à la fin juillet sous la responsabilité du service de la Culture et du Patrimoine. Un maximum de 50% du budget de cet événement sera tiré à même les revenus généraux de la Ville. Le reste des revenus devra être généré grâce à des tarifs, des commandites et des subventions externes. Les tarifs applicables seront précisés ultérieurement par règlement municipal de pair avec une politique de commandites.
- La Ville désire déléguer des activités et commémorations patrimoniales ainsi que certaines communications entourant le 150eanniversaire à un organisme ou consultant externe, conformément à l'article 94 de la Loi sur les compétences municipales. À cet effet, la Ville désire renforcer sa collaboration avec le Site historique national de Paspébiac.
- La programmation régulière des services de la Culture et du Patrimoine ainsi que des Sports, Loisirs et Activités récréatives sera adaptée pour répondre aux besoins de commémorations du 150e anniversaire de la Ville.
- La Ville lancera un appel aux organismes pour l'organisation d'activités communautaires où elle sera partenaire, notamment en mettant gratuitement à disposition ses infrastructures, sans toutefois organiser activement ces activités. Elle jouera un rôle de planification et de coordination. Au besoin, elle pourra accorder une aide logistique ou financière.
- À la suite des résultats de cet appel aux organismes, la Ville créera une table de concertation pour les commémorations du 150e anniversaire en compagnie des parties prenantes du milieu.

2026-10-345 **19. FORMATION D'UN COMITÉ DU BUDGET 2027**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer un comité du budget afin d'étudier avec précision ce dossier et faire des recommandations au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE NOMMER Monsieur Jérémy Laplante, maire, Gina Samson, conseillère, et Christian Grenier, conseiller, à titre de membres du comité du budget 2027.

DE DÉSIGNER Monsieur Jérémy Laplante, maire, à titre de président de ce comité.

2026-10-346 **20. APPUI AU CPE LA MARINIÈRE POUR LA RÉDUCTION DE VITESSE SUR LA ROUTE 132 AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)**

CONSIDÉRANT QUE le CPE « La Marinière » a réitéré sa demande d'appui à la Ville de Paspébiac le 21 juillet 2026 en lien avec la limite de vitesse devant cet immeuble où logent quotidiennement le personnel, les employés et les enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a à cœur la sécurité de toutes les personnes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE malgré la résolution 2023-08-232 transmise à la directrice générale du CPE « La Marinière » en août 2023, une seconde correspondance datée du 21 juillet 2026 a été adressée à la Ville de Paspébiac afin que la limite de vitesse soit à nouveau revue et qu'il est justifié d'abaisser la limite à 50 km/h ce, en comparant celle-ci à une municipalité avoisinante qui a fixé ladite limite de vitesse à 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure incitera les automobilistes à respecter la limite de vitesse à cet endroit afin de prévenir d'éventuels accidents;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la ville de Paspébiac appuie la demande de la directrice du Centre de la Petite Enfance « La Marinière » concernant la limite de vitesse demandée soit de 50 km/h devant le 222, boul. Gérard-D.-Levesque Ouest jusqu'à la halte routière de Paspébiac.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la directrice du CPE « La Marinière ».

2026-10-347 **21. DÉPÔT D'UN PROJET FRR POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN – 30 000 $ (EXTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE)**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière doit être déposée à la MRC de Bonaventure dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) relatif à l'acquisition de mobilier urbain d'une valeur de 30 000 $ pour l'aménagement extérieur de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU'un signataire dûment autorisé à la Ville de Paspébiac est requis pour ledit projet;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu par la Ville de Paspébiac de mettre une mise de fonds de 20% dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE DÉSIGNER monsieur Daniel Langlois, directeur général, signataire autorisé par le Conseil municipal pour la demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure au Fonds régions et ruralité (FRR) relatif à l'acquisition de mobilier urbain d'une valeur de 30 000 $ dont la date limite est le 23 octobre 2026.

2026-10-348 **22. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-568 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2026-557**

ATTENDU QU'un avis de motion dûment été donné à la séance extraordinaire du 1er juin 2026;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt de projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2026-568 concernant les droits sur les mutations immobilières abrogeant le Règlement 2026-557.

2026-10-349 **23. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-325 DE ZONAGE – AJOUT D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE AU GROUPE HABITATION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 1er juin 2026 et d'un dépôt du 1er projet de règlement à la séance ordinaire du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 août 2026 sur ledit projet de règlement à la suite d'un avis dûment donné par le greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2026-569 modifiant le Règlement 2009-325 de zonage – Ajout d'un usage complémentaire au groupe habitation.

24. AVIS DE MOTION DU DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 2026-580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-529 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Monsieur Jérémy Laplante, maire donne avis de motion qu'à une séance subséquente le Règlement 2026-580 modifiant le Règlement 2023-529 régissant la démolition d'immeubles de la Ville de Paspébiac sera adopté.

2026-10-350 **25. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-529 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

ATTENDU l'entrée en vigueur prochaine d'un inventaire du patrimoine culturel en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* établissant notamment la liste des immeubles construits avant 1940;

ATTENDU que le règlement 2023-529 a pour effet d'assujettir toute demande de démolition d'un immeuble patrimonial à l'étude d'un comité de démolition;

ATTENDU que la Ville de Paspébiac entend former le comité de démolition prévu au règlement 2023-529;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser ce règlement afin de :

a) Désigner l'inspecteur en bâtiment et environnement, plutôt que le greffier, comme secrétaire du comité de démolition.
b) Assouplir le contenu minimal d'une demande de démolition en lien avec la production de certaines expertises, alors ce contenu est facultatif en vertu de l'article 148.0.2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tout en laissant au comité de démolition la discrétion d'exiger ces informations.
c) Préciser que les séances du comité de démolition sont publiques, conformément à l'article 148.0.7. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et retirer toute référence à la poursuite de l'étude d'une demande de démolition en huis clos.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER le projet de règlement 2026-580**.**

2026-10-351 **26. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE 2 NOVEMBRE À 16 H SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2026-580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-529 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE TENIR une assemblée publique de consultation le lundi, 2 novembre 2026 à 16 h au Centre culturel de Paspébiac relativement au Règlement 2026-580 modifiant le règlement 2023-529 régissant la démolition d'immeubles de la ville de Paspébiac.

D'AUTORISER le greffier à donner un avis public en conséquence.

2026-10-352

27. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT la résolution nº 2023-04-101 de la séance ordinaire du 11 avril 2023 nommant les membres suivants du comité de démolition de la ville de Paspébiac qui étaient :

- Mesdames Nancy Anglehart et Marie-Andrée Côté, conseillères,
- Monsieur Christian Grenier, conseiller

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE METTRE à jour les nominations sur ledit comité par les personnes suivantes :

- Mesdames Nancy Anglehart et Marie-Andrée Côté, conseillères
- Monsieur Jérémy Laplante, maire à titre de président du comité.

28. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2026-581 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-545 – MISE À JOUR DES TARIFS AU BAR DU CENTRE CULTUREL

Madame Nancy Anglehart, conseillère donne avis de motion qu'à une séance subséquente le Règlement 2026-581 modifiant le règlement 2024-545 – Mise à jour des tarifs au bar du Centre culturel sera adopté.

29. DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2026-581 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024 – 545 – MISE À JOUR DES TARIFS AU BAR DU CENTRE CULTUREL

ATTENDU QUE les tarifs au bar du Centre culturel font l'objet d'une mise à jour et qu'une nouvelle tarification deviendra en vigueur à compter de l'adoption dudit règlement à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs sont soumis afin de s'ajuster l'inflation puisque ceux-ci sont demeurés inchangés depuis l'ouverture du Centre culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE DÉPOSER le projet de règlement 2026-581 modifiant le Règlement 2024-545 – mise à jour des tarifs au bar du Centre culturel.

Le projet de règlement est déposé sous la Cote B.

30. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2026-582 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2015-414 RELATIF À LA FERMETURE DE FOSSÉ

Monsieur Christian Grenier, conseiller donne avis de motion qu'à une séance subséquente le Règlement 2026-582 abrogeant le Règlement 2015-414 relatif à la fermeture de fossé sera adopté.

31. DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 2026-582 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2015-414 RELATIF À LA FERMETURE DE FOSSÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité a compétence en matière de voie publique dont la gestion ne relève pas du Gouvernement du Québec ou celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes, incluant tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conserver ses fossés en bordure de ses rues et de ses avenues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir un écoulement optimal des eaux de ruissellement vers ses fossés, de prévenir l'érosion de la bordure de ses rues et de réduire les frais d'entretien et de resurfaçage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné à séance tenante;

Monsieur Christian Grenier, conseiller dépose le projet de règlement 2026-582.

2026-10-353

32. <u>DÉSIGNATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE</u>

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la LCV, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant ou mairesse suppléante;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-237;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE NOMMER madame Gina Samson, à titre de mairesse suppléante pour une période d'un an soit jusqu'au 15 novembre 2027.

2026-10-354

33. DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SPORTIF DÉSUET – ENTREPÔT DE MATÉRIEL <u>ET ÉQUIPEMENTS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac possède, sur les terrains sportifs municipaux, un bâtiment servant d'entrepôt pour du matériel et des équipements liés aux activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente un état de détérioration avancé, notamment en raison d'infiltrations d'eau ayant causé des dommages importants à la toiture, à la structure et au plancher;

CONSIDÉRANT QUE la présence de moisissures et l'ampleur des dommages constatés rendent peu justifiable la réalisation de travaux de rénovation ou de remise en état du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques ont déjà procédé au retrait du matériel et des équipements qui y étaient entreposés et à leur relocalisation dans d'autres espaces municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la démolition du bâtiment constitue l'intervention privilégiée afin de retirer cette infrastructure désuète des terrains sportifs;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'entreposage associés aux opérations et aux activités se déroulant sur les terrains sportifs demeurent présents et qu'un projet de remplacement du bâtiment pourra être évalué dans le cadre de la préparation du budget municipal 2027;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la démolition du bâtiment désuet servant d'entrepôt de matériel sportif situé sur les terrains sportifs municipaux;

QUE les travaux de démolition soient réalisés par les équipes municipales, selon les disponibilités et les modalités établies par les Services techniques;

QUE la Ville procède à la location d'un conteneur approprié afin de permettre le chargement, le transport et la disposition des matériaux issus de la démolition vers un lieu d'enfouissement technique (LET) autorisé, conformément aux exigences applicables;

QUE les matériaux pouvant nécessiter une gestion particulière soient disposés conformément aux normes environnementales et aux exigences applicables;

QUE les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux, notamment celles liées à la location du conteneur, au transport et aux frais de disposition, soient autorisées;

QUE la démolition du bâtiment actuel ne compromette pas la possibilité de prévoir une nouvelle infrastructure d'entreposage sur les terrains sportifs et que les besoins à cet égard soient considérés lors de la préparation du budget municipal 2027;

QUE le directeur des sports et activités récréatives, en collaboration avec la direction générale et les Services techniques, soit autorisé à coordonner les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-10-355 **34. RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2027 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE**

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la RGMRAB est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les Cités et villes* et 603 *du Code municipal*, la RGMRAB dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de budget pour l'année 2027 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRAB lors d'une réunion tenue le 29 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRAB;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac est membre de la RGMRAB;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la Ville de Paspébiac adopte le budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la secrétaire-trésorière de la RGMRAB, madame Cathy Cauvier.

2026-10-356 **35. DÉMARCHES AVEC APPELÀRECYCLER POUR LA RÉCUPÉRATION DE PILES**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie AppelÀRecycler offre des services gratuits aux municipalités pour la récupération des piles à usage domestique qui ont été présentés dans le cadre du congrès 2026 de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE les services de la compagnie permettraient à la Ville de mettre un point de dépôt pour les piles des citoyens à l'Hôtel de Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE FAIRE des démarches auprès de la compagnie AppelÀRecycler pour l'instauration d'un service de récupération des piles à usage domestique.

36. DONS

a) Collectif Aliment-Terre : Réalisation des paniers de Noël 2026

2026-10-357

CONSIDÉRANT la demande de dons en argent pour la réalisation des paniers de Noël 2025 reçue du Collectif Aliment-Terre et ce, au nom de tous les partenaires du Comité de la guignolée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale via le service de la comptabilité à émettre un don monétaire à cet organisme sans but lucratif en lien avec nos différents intervenants locaux afin de les aider dans leurs activités pour un montant de **3 130** $ (1$/habitant) pour la portion de la Ville;

QUE la Ville de Paspébiac dépose une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure qui pourrait atteindre jusqu'à 50% et que ledit montant soit versé dans son intégralité à la ville de Paspébiac.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

2026-10-358 **b) <u>Maison de la Famille – MRC de Bonaventure (50 $/enfant; maximum 500 $)</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE FAIRE un don de **50 $ /** enfant totalisant un **montant maximum de 500 $** à cet organisme :

Cette contribution servira à prêter main-forte afin de continuer à donner aux membres de cette association une qualité de services essentiels à leurs besoins soit les gardiens avertis.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

37. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

- Point d'information - Résultat de l'ouverture des soumissions pour le projet de la Rue Day
- Terminaux de paiement

38. <u>PÉRIODE D'INTERVENTION GÉNÉRALE DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

39. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Aucune.

40. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 21 h 16.

_____	_____
Jérémy Laplante, maire	Daniel Langlois, directeur général et greffier

<u>CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS</u>

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

_____	_____
Annie Chapados, trésorière	Date

COTE A

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-529 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU l'entrée en vigueur prochaine d'un inventaire du patrimoine culturel en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* établissant notamment la liste des immeubles construits avant 1940;

ATTENDU que le règlement 2023-529 a pour effet d'assujettir toute demande de démolition d'un immeuble patrimonial à l'étude d'un comité de démolition;

ATTENDU que la Ville de Paspébiac entend former le comité de démolition prévu au règlement 2023-529;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser ce règlement afin de :

d) Désigner l'inspecteur en bâtiment et environnement, plutôt que le greffier, comme secrétaire du comité de démolition.
e) Assouplir le contenu minimal d'une demande de démolition en lien avec la production de certaines expertises, alors ce contenu est facultatif en vertu de l'article 148.0.2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tout en laissant au comité de démolition la discrétion d'exiger ces informations.
f) Préciser que les séances du comité de démolition sont publiques, conformément à l'article 148.0.7. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et retirer toute référence à la poursuite de l'étude d'une demande de démolition en huis clos.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 10, alinéa 6, est remplacé par ce qui suit :

> *« L'inspecteur en bâtiment et environnement agit comme secrétaire du comité. Il prépare, entre autres, l'ordre du jour, reçoit la correspondance, dresse les procès-verbaux de chaque réunion et donne suite aux décisions du Comité. »*

ARTICLE 2

Les paragraphes suivants de l'article 14 sont abrogés :

> *n) un rapport sur l'état du bâtiment signé par un professionnel ou une personne compétence en cette manière comprenant, de manière non limitative, la qualité structurale du bâtiment, l'état des principales composantes et les détériorations observées. Le rapport doit également démontrer que le bâtiment est, le cas échéant, dans un tel état qu'il ne peut être raisonnablement remis en état.*
>
> *o) un rapport sur le coût de restauration estimé (remise en état) aux fins de conserver le bâtiment signé par un professionnel ou une personne compétence en ce matière*
>
> *p) une étude patrimoniale signée par un professionnel compétent en cette matière comprenant, de manière non limitative, la valeur patrimoniale du bâtiment (archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, son état de conservation ainsi que la méthodologie utilisée. Le signataire de l'étude est une personne autre que celle mandatée pour la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.*
>
> *r) tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande d'autorisation au regard des critères énoncés au présent règlement.*

ARTICLE 3

L'article 14, alinéa 3, est modifié comme suit :

> *« Les paragraphes d, e, f, g, h, et m du présent article ne sont pas obligatoires dans les situations suivantes : »*

ARTICLE 4

L'article 14 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

> *« Le comité de démolition peut, à sa discrétion, exiger que l'une ou l'autre des informations suivantes soit soumise en appui d'une demande de démolition :*
>
> *a) un rapport sur l'état du bâtiment signé par un professionnel ou une personne compétence en cette manière comprenant, de manière non limitative, la qualité structurale du bâtiment, l'état des principales composantes et les détériorations observées. Le rapport doit également démontrer que le bâtiment est, le cas échéant, dans un tel état qu'il ne peut être raisonnablement remis en état.*
>
> *b) un rapport sur le coût de restauration estimé (remise en état) aux fins de conserver le bâtiment signé par un professionnel ou une personne compétence en ce matière*
>
> *c) une étude patrimoniale signée par un professionnel compétent en cette matière comprenant, de manière non limitative, la valeur patrimoniale du bâtiment (archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, son état de conservation ainsi que la méthodologie utilisée. Le signataire de l'étude est une personne autre que celle mandatée pour la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.*
>
> *d) tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande d'autorisation au regard des critères énoncés au présent règlement. »*

ARTICLE 5

L'article 24, paragraphe f, est modifié comme suit :

> *« f. lors de la même séance publique ou lors d'une séance publique ultérieure, le comité poursuit ses délibérations sur l'étude de la demande et rend une décision. »*

COTE B

ARTICLE 1 :

Le règlement 2024-545 est modifié par l'ajout du tableau qui suit :

ARTICLE 2 :

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nom de l'article	Nom de la variante	Catégorie de rapport	Prix actuel	Nouveau prix
7up	Article de base	Boissons	2,00 $	3,00 $
7up diète	Article de base	Boissons	2,00 $	3,00 $
Abricot Brandy	1 oz	Spiritueux	6,00 $	4,00 $
Abricot Brandy	2 oz	Spiritueux	10,00 $	7,00 $
Abricot Brandy Sour	Article de base	Cocktail	8,00 $	8,00 $
Amaretto	1 oz	Spiritueux	6,00 $	5,00 $
Amaretto	2 oz	Spiritueux	10,00 $	8,00 $
Amaretto sour	Article de base	Cocktail	8,00 $	8,00 $
Apérol	1 oz	Spiritueux	6,00 $	3,00 $
Apérol	2 oz	Spiritueux	10,00 $	5,00 $
Bailey's	1 oz	Spiritueux	6,00 $	4,00 $
Bailey's	2 oz	Spiritueux	10,00 $	7,00 $
Bar de mer	Article de base	Cocktail	8,00 $	8,00 $
Blanche de Pratto		Bière > Pit Caribou	7,00 $	8,00 $
Blonde sans alcool		Bière > Pit Caribou	7,00 $	8,00 $
Bloody Ceasar	Article de base	Cocktail	6,00 $	6,00 $
Budweiser		Bière > Labatt	5,00 $	5,00 $
Café Bailey's	Article de base	Boissons	6,00 $	6,00 $
Café filtre	Article de base	Boissons	2,00 $	2,00 $
Canadian	Article de base	Bière	5,00 $	5,00 $
Canneberge amandine	Article de base	Cocktail	8,00 $	7,00 $
Chips B.B.Q.	Article de base	Nourriture	2,00 $	2,00 $
Chips NATURE	Article de base	Nourriture	2,00 $	2,00 $
Cognac	1 oz	Spiritueux	6,00 $	4,00 $
Cognac	2 oz	Spiritueux	10,00 $	7,00 $
Coors Light		Bière > Molson	5,00 $	5,00 $
Coors seltzer 4.5%	Article de base	Bière > Molson	6,00 $	6,00 $
Coors seltzer 7%	Article de base	Bière > Molson	6,00 $	6,00 $
Cosmopolitan	Article de base	Cocktail	9,00 $	8,00 $
Coureur des bois	1 oz	Spiritueux	6,00 $	4,00 $
Coureur des bois	2 oz	Spiritueux	10,00 $	7,00 $
Crème de menthe	1 oz	Spiritueux	6,00 $	4,00 $
Crème de menthe	2 oz	Spiritueux	10,00 $	7,00 $
Curaçao bleu	1 oz	Spiritueux	3,00 $	3,00 $
Curaçao bleu	2 oz	Spiritueux	5,00 $	5,00 $
Eau	Article de base	Boissons	2,00 $	2,00 $
Eau pétillante	Article de base	Boissons	2,00 $	3,00 $
Fireball	Article de base	Shooter	3,00 $	3,00 $
Fuenteseca Utiel-Requena 2025		Vin > Blanc	6,00 $	6,00 $
Gaspé Sud	Article de base	Cocktail	8,00 $	8,00 $
Gin Bombay	1 oz	Spiritueux	6,00 $	4,00 $
Gin Bombay	2 oz	Spiritueux	10,00 $	7,00 $

Gin Récif Blanc	1 oz	Spiritueux > Distillerie des Marigots	7,00 $	6,00 $
Gin Récif Blanc	2 oz	Spiritueux > Distillerie des Marigots	11,00 $	10,00 $
Gin Récif Vieilli	1 oz	Spiritueux > Distillerie des Marigots	10,00 $	8,00 $
Gin Récif Vieilli	2 oz	Spiritueux > Distillerie des Marigots	15,00 $	13,00 $
Gin Tonic	Gin Bombay	Cocktail	6,00 $	8,00 $
Gin Tonic	Gin Récif	Cocktail	10,00 $	12,00 $
Ginger Ale	Article de base	Boissons	2,00 $	3,00 $
Grand Marnier	1 oz	Spiritueux	8,00 $	7,00 $
Grand Marnier	2 oz	Spiritueux	12,00 $	11,00 $
Gérard Bertrand Côte des Roses		Vin > Rosé	7,00 $	7,00 $
Heineken 0%		Bière > Bière importée	5,00 $	6,00 $
Hot Dog	Article de base	Nourriture	2,00 $	2,00 $
Jus de pomme	Article de base	Boissons	2,00 $	2,00 $
La Blonde de l'Anse		Bière > Pit Caribou	7,00 $	8,00 $
La Bonne Aventure		Bière > Pit Caribou	7,00 $	8,00 $
La Gaspésienne NO 13		Bière > Pit Caribou	7,00 $	8,00 $
La Gose du Barachois		Bière > Pit Caribou	7,00 $	8,00 $
Latue Wine by Nature Airén		Vin > Blanc	5,00 $	5,00 $
Latue Wine by Nature Tempranillo 2024		Vin > Rouge	5,00 $	5,00 $
Limoncello	1 oz	Spiritueux	6,00 $	4,00 $
Limoncello	2 oz	Spiritueux	10,00 $	7,00 $
Listel Terres du Midi Grain de Gris		Vin > Rosé	6,00 $	6,00 $
Malibu	1 oz	Spiritueux	4,00 $	4,00 $
Malibu	2 oz	Spiritueux	7,00 $	7,00 $
Marius By Michel Chapoutier Pays d'Oc		Vin > Rouge	6,00 $	6,00 $
Michelob Ultra		Bière > Labatt	5,00 $	5,00 $
Miller Lite	Article de base	Bière > Molson	5,00 $	5,00 $
Mountain Dew	Article de base	Boissons	2,00 $	3,00 $
Nacho	Article de base	Nourriture	6,00 $	6,00 $
Paspéya	Article de base	Cocktail	8,00 $	8,00 $
Pepsi	Article de base	Boissons	2,00 $	3,00 $
Pepsi diète	Article de base	Boissons	2,00 $	3,00 $
Percé Light		Bière > Pit Caribou	5,00 $	6,00 $
Pétale de Rose		Vin > Rosé	8,00 $	8,00 $
Rhum blanc	1 oz	Spiritueux	6,00 $	3,00 $
Rhum blanc	2 oz	Spiritueux	10,00 $	5,00 $
Rhum épicé	1 oz	Spiritueux	6,00 $	4,00 $
Rhum épicé	2 oz	Spiritueux	10,00 $	7,00 $
Sambuca	1 oz	Spiritueux	3,00 $	3,00 $

Sambuca	2 oz	Spiritueux	5,00 $	5,00 $
Schnapp's aux pêches	1 oz	Spiritueux	6,00 $	3,00 $
Schnapp's aux pêches	2 oz	Spiritueux	10,00 $	5,00 $
Smirnoff Ice Berry Blast		Cooler aux spiritueux	6,00 $	6,00 $
Smirnoff Ice Original		Cooler aux spiritueux	6,00 $	6,00 $
Smirnoff Vodka & Soda		Cooler aux spiritueux	6,00 $	6,00 $
Sour Puss	Article de base	Shooter	3,00 $	3,00 $
Thé	Article de base	Boissons	2,00 $	2,00 $
Tia Maria	1 oz	Spiritueux	6,00 $	4,00 $
Tia Maria	2 oz	Spiritueux	10,00 $	7,00 $
Tom Collins	Article de base	Cocktail	12,00 $	8,00 $
Triple Sec	1 oz	Spiritueux	6,00 $	4,00 $
Triple Sec	2 oz	Spiritueux	10,00 $	7,00 $
Uppercut	Article de base	Shooter	5,00 $	5,00 $
Vodka	1 oz	Spiritueux	6,00 $	4,00 $
Vodka	2 oz	Spiritueux	10,00 $	7,00 $
Whiskey	1 oz	Spiritueux	6,00 $	5,00 $
Whiskey	2 oz	Spiritueux	10,00 $	8,00 $
XXX	Article de base	Shooter	3,00 $	3,00 $
jus d'orange	Article de base	Boissons	2,00 $	2,00 $